VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2026_08_409

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 13 AOÛT 2026

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- **Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 13.04.2026, visée en Préfecture le 16.04.2026 ;
- **Considérant** que l'écran de scoring du stade Paul Givaudan est vieillissant, ne dessert que le terrain d'athlétisme, et n'est pas adapté à tous les sports ;
- **Considérant** la demande de le remplacer faite par les clubs de sport à la Ville de Gap ;
- **Considérant** que la Ville de Gap souhaite répondre positivement à cette demande et remplacer cet écran par 2 écrans géants accompagnés d'un logiciel de gestion multisports ;
- **Considérant** que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès du Département des Hautes-Alpes au titre des enveloppes cantonales 2026 ;

DECIDONS

Article 1 : Objet

Afin de pouvoir diffuser en direct les scores lors de compétitions et d'entraînements sportifs, sur plusieurs disciplines sportives (foot, athlétisme, etc) et pouvoir diffuser des vidéos, le projet prévoit la fourniture et la pose de 2 écrans géants (≥ 9,8 m^2) au stade Paul Givaudan, entre le terrain d'athlétisme et le stade de foot, côté rue du Stade, ainsi que la fourniture d'un logiciel de gestion multisports (foot, athlétisme, etc).

Article 2 : Coût

Le coût total du projet est de 67 241 € HT.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 3 : Financement

Afin de réaliser cette opération, des financements sont sollicités auprès du Département des Hautes-Alpes au titre des enveloppes cantonales 2026, selon le plan de financement qui se décline ainsi :

	Montant HT	Taux
DEPARTEMENT - enveloppes cantonales	28 507 €	42,40 %
AUTOFINANCEMENT	38 734 €	57,60 %
TOTAL	67 241 €	100 %

Article 4 : Modalités

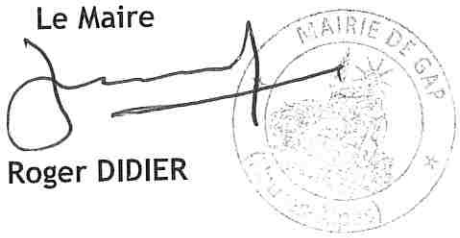
La Commune de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers du Département des Hautes-Alpes.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 13 AOÛT 2026

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 17/08/2026
Publié ou notifié le : 17/08/2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO

Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2026_08_409**
Objet :	**Demande de subvention pour le projet de remplacement de l'?cran du stade Paul Givaudan au titre des enveloppes cantonales 2026**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-08-17 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20260817-D2026_08_409-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20260817-D2026_08_409-AI-1-1_0.xml	text/xml	952 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_19584.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20260817-D2026_08_409-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	97.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 août 2026 à 16h01min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 août 2026 à 16h01min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 août 2026 à 16h01min10s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 août 2026 à 16h01min29s	Reçu par le MI le 2026-08-17